

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_01

| | | |
|---------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice : | 17 | |
| Présents : | 16 | L'an deux mille vingt-deux |
| Procurations : | 0 | Le 10 mars 2022 à 20h30 |
| Votants : | 16 | Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC |
| Pour : | 16 | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de |
| Contre : | 0 | Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire. |
| Abstentions : | 0 | |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/03/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : HESPEL Anne

A été désignée secrétaire : GARRIGUES Jean-Michel

Objet : Plan de financement "Réhabilitation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de "Réhabilitation du Stade de Football de Saint Paul de Loubressac". Il précise également que le montant total Hors Taxes est estimé à 190 052,00 € HT soit 228 062,40 € TTC.

Afin de faire la demande de DETR 2022, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Coût HT : | 190 052,00 € |
| DETR (A Solliciter) : | 57 016,00 € soit 30% |
| Emprunt : | 133 036,00 € soit 70% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver ce plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2022.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Reçue en préfecture le : 11 MARS 2022
Publiée par affichage le : 11 MARS 2022

Fait et délibéré le 10 mars 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 11/03/2022
Le présent acte de délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_02

| | | |
|---------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice : | 17 | |
| Présents : | 16 | L'an deux mille vingt-deux |
| Procurations : | 0 | Le 10 mars 2022 à 20h30 |
| Votants : | 16 | Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC |
| Pour : | 16 | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de |
| Contre : | 0 | Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire. |
| Abstentions : | 0 | |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/03/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : HESPEL Anne

A été désignée secrétaire : GARRIGUES Jean-Michel

Objet : Modification Plan de Financement – Isolation Foyer Rural de Saint Paul et mise en accessibilité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'isolation du Foyer Rural de Saint Paul afin d'améliorer la performance énergétique. Il précise également que le montant total Hors Taxes est estimé à 102 347,38 € HT soit 122 816,86 € TTC.

Après l'accord de la Région Occitanie en date du 10 décembre 2021, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| | |
|--|--------------------------|
| Coût HT : | 102 347,38 € |
| DETR (<i>Attribuée</i>) : | 25 587,00 € soit 25% |
| Région (Rénovation énergétique – <i>Attribuée</i>) | 21 300,00 € |
| Région (Mise en accessibilité des Bâtiments Publics – <i>Attribuée</i>) | 2 804,00 € soit 23,55 % |
| Autofinancement : | 52 656,38 € soit 51,45 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** ce plan de financement.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Reçue en préfecture le : 11 MARS 2022
Publiée par affichage le : 11 MARS 2022

Fait et délibéré le 10 mars 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_03

| | | |
|---------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice : | 17 | |
| Présents : | 16 | L'an deux mille vingt-deux |
| Procurations : | 0 | Le 10 mars 2022 à 20h30 |
| Votants : | 16 | Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC |
| Pour : | 16 | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de |
| Contre : | 0 | Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire. |
| Abstentions : | 0 | |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/03/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : HESPEL Anne

A été désignée secrétaire : GARRIGUES Jean-Michel

Objet : Suppression de poste d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée :

La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée de 12 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Reçue en préfecture le : 11 MARS 2022

Publiée par affichage le : 11 MARS 2022

Fait et délibéré le 10 mars 2022

Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 11/03/2022

« Les procès-verbaux de délibération ou de décisions prises par le conseil municipal ou le conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_04

| | | |
|---------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice : | 17 | |
| Présents : | 16 | L'an deux mille vingt-deux |
| Procurations : | 0 | Le 10 mars 2022 à 20h30 |
| Votants : | 16 | Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC |
| Pour : | 16 | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de |
| Contre : | 0 | Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire. |
| Abstentions : | 0 | |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/03/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : HESPEL Anne

A été désignée secrétaire : GARRIGUES Jean-Michel

Objet : Suppression de poste d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée :

La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Reçue en préfecture le : **11 MARS 2022**

Publiée par affichage le : **11 MARS 2022**

Fait et délibéré le 10 mars 2022

Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 11/03/2022

Le présent acte de délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_05

Conseillers en exercice : 17
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-deux**
Procurations : 0 Le 10 mars 2022 à 20h30
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/03/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : HESPEL Anne

A été désignée secrétaire : GARRIGUES Jean-Michel

Objet : Avenant N° 1 – Lot N° 2 au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac".

Cet avenant concerne les plus et moins-values du Lot N° 2 – Charpente-Couverture-Zinguerie avec pour les plus-values des travaux supplémentaires avec la fourniture et la pose d'une poutre porteuse & la réalisation du renfort et le traitement du plancher haut et pour les moins-values des travaux de zinguerie non réalisés.

Monsieur le Maire présente donc les travaux supplémentaires dans le tableau ci-dessous :

| Lot | Objet | Entreprise | Montant marché initial HT | Montant avenant HT | Variation en % | Nouveau montant du marché HT |
|----------------------|--|------------|---------------------------|--------------------|------------------|------------------------------|
| 2 | Avenant n° 1 - Fourniture et la pose d'une poutre porteuse & la réalisation du renfort et le traitement du plancher haut en plus-values, - Travaux de zinguerie non réalisés en moins-values. | EVOBOIS | 4 404,00 € | + 330,00 € | + 7,493 % | 4 734,00 € |
| Total général | | | 4 404,00 € | + 330,00 € | + 7,493 % | 4 734,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac", avec l'entreprise suivante :

| LOT | DESIGNATION | ENTREPRISE |
|-----|---|------------|
| 2 | Avenant n° 1 – Charpente-Couverture-Zinguerie | EVOBOIS |

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 11/03/2022

« Les citoyens ont le droit de faire un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : 11 MARS 2022
Publiée par affichage le : 11 MARS 2022

Fait et délibéré le 10 mars 2022
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 11/03/2022

~~Le présent acte de délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télèrecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.~~

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_06

Conseillers en exercice : 17
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-deux**
Procurations : 0 Le 10 mars 2022 à 20h30
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/03/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : HESPEL Anne

A été désignée secrétaire : GARRIGUES Jean-Michel

Objet : Avenant N° 1 – Lot N° 10 au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac".

Cet avenant concerne les plus et moins-values du Lot N° 10 – Plâtrerie – Isolation - Faux Plafonds avec pour les plus-values des travaux supplémentaires des modifications d'encadrements de fenêtres et de portes.

Monsieur le Maire présente donc les travaux supplémentaires dans le tableau ci-dessous :

| Lot | Objet | Entreprise | Montant marché initial HT | Montant avenant HT | Variation en % | Nouveau montant du marché HT |
|---------------|--|-----------------------|---------------------------|--------------------|----------------|------------------------------|
| 10 | Avenant n° 1 - Modifications d'encadrements de fenêtres et portes en plus-values. | DESCOULS Jean-Jacques | 20 152,70 € | + 2 793,30 € | + 13,861 % | 22 946,00 € |
| Total général | | | 20 152,70 € | + 2 793,30 € | + 13,861 % | 22 946,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac", avec l'entreprise suivante :

| LOT | DESIGNATION | ENTREPRISE |
|-----|--|-----------------------|
| 10 | Avenant n° 1 – Plâtrerie – Isolation - Faux Plafonds | DESCOULS Jean-Jacques |

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : **11 MARS 2022**
Publiée par affichage le : **11 MARS 2022**

Fait et délibéré le 10 mars 2022
Pour Copie conforme,

 Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 11/03/2022

~~La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».~~

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_07

| | | |
|---------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice : | 17 | |
| Présents : | 16 | L'an deux mille vingt-deux |
| Procurations : | 0 | Le 10 mars 2022 à 20h30 |
| Votants : | 16 | Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC |
| Pour : | 16 | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de |
| Contre : | 0 | Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire. |
| Abstentions : | 0 | |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/03/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : HESPEL Anne

A été désignée secrétaire : GARRIGUES Jean-Michel

Objet : Demande d'adhésion de la commune de CENEVIERES – Avis du Conseil municipal

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de CENEVIERES.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 9 avril 2021, la commune de CENEVIERES (174 habitants (population municipale – source INSEE)), a fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** l'adhésion de la commune de CENEVIERES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Reçue en préfecture le : 11 MARS 2022

Publiée par affichage le : 11 MARS 2022

Fait et délibéré le 10 mars 2022

Pour Copie conforme,



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 11/03/2022

~~Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécoours accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr>.~~